



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE
ARRÊTÉ PORTANT FERMETURE TEMPORAIRE DU PARC LEFÈVRE

N° 2024 - 589

Livry-Gargan, le 09 DEC. 2024

Le Maire de Livry-Gargan,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-2, L 2213-1 à L 2213-6 et L 2521-2,

Vu le Code des Relations entre le Public et l'Administration et notamment ses articles L 200-1, L 221-2, L 221-8, L 240-1 et L 243-1,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à l'instruction interministérielle sur la signalisation des routes et autoroutes, notamment le huitième livre, la signalisation temporaire,

Vu l'arrêté n°2021-384 du 09 septembre 2021, portant réglementation des parcs communaux,

Considérant la demande du service Festivités et Logistique, relative à l'organisation du marché de Noël 2024, il y a lieu de réglementer la fermeture du parc Lefèvre au public,

Sur proposition Monsieur le Directeur Général des Services Techniques,

ARRÊTE

Article 1 : Pour le bon déroulement de l'évènement le parc Lefèvre sera fermé temporairement au public aux horaires suivants, sauf pendant les heures d'ouverture du marché de Noël.

- **Le vendredi 13 décembre 2024 de 8h00 à 17h00**
- **Le samedi 14 décembre 2024 de 8h00 à 10h00**
- **Le dimanche 15 décembre 2024 de 8h00 à 10h00**

Article 2 : Le présent arrêté doit être affiché par l'organisateur au moins 7 jours à l'avance.

Article 3 : Les contrevenants au présent arrêté seront poursuivis conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Un exemplaire du présent arrêté est relié au registre des arrêtés municipaux.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Monsieur le Directeur Général des Services Techniques,
- Monsieur le Commandant du Commissariat de Police,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris,
- Service Festivités et Logistique.

Chacun en ce qui le concerne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux dans un délai de deux mois suivant sa publication, auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Livry-Gargan, sis 3, place François-Mitterrand, BP 56 à Livry-Gargan (93891 Cedex),

- d'un recours contentieux dans un délai de deux mois suivant sa publication devant le Tribunal Administratif de Montreuil sis, 7, rue Catherine Puig, à Montreuil (93100). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique télérecours citoyen accessible par le site internet www.telerecours.fr.



74
Pierre-Yves MARTIN
Maire de Livry-Gargan
Conseiller départemental